/VS

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° **97-657 DU 31 DECEMBRE 1997**

portant nomination des membres du Comité d'Orientation de la Maison des Collectivités Locales.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Loi N°94-009 du 28 Juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des Offices à caractères social, culturel et scientifique ;

VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;

VU le Décret N°96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du Gouvernement ;

VU le Décret N°97-176 du 21 Avril 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale ;

VU le Décret 97-272 du 9 Juin 1997 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Maison des Collectivités Locales ;

SUR proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 10 Décembre 1997 ;

.../...

DECRETE :

Article 1er.- Sont nommés membres du Comité d'Orientation de la Maison des Collectivités Locales, les personnes ci-après :

Président : Godfried JOHNSON, représentant du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale ;

Membres : - Madame Fatima BACHAROU, épouse TOUKOUROU, représentante du Ministre des Finances ;

- Monsieur BAROGUI Chabi Toko, représentant du Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Réforme Administrative ;

- Monsieur HOUNMENOU A. Michel, représentant du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;

- Monsieur ONILOUDE Macaire, représentant des Préfets ;

- Monsieur TOUNGOUH Zourkarneyni, représentant des Préfets ;

- Monsieur OUIN-OURO Edouard André, représentant des Collectivités Locales ;

- Monsieur KINIFFO A. Maximilien, représentant des Collectivités Locales ;

- Madame AYMARD Anne Marie Eulalie, épouse SAGBO représentante des Collectivités Locales ;

- Monsieur ABALOT Athanase Léonce, représentant des Collectivités Locales ;

- Madame DJENGUE Bérénice, épouse KOUKOUI, représentante des Collectivités Locales ;

- Monsieur GBAGUIDI Wilfried, représentant des Collectivités Locales ;

.../...

- Monsieur SOHOUENOU Epiphane, représentant de l'Ecole Nationale d'Administration (E N A) ;

Article 2.- Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publié au Journal Officiel.-

Fait à Cotonou, le **31 DECEMBRE 1997**

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Le Premier Ministre, chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et des Relations avec les Institutions, Porte-Parole du Gouvernement,

Adrien HOUNGBEDJI

Le Ministre des Finances,

Moïse MENSAH

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale,

Théophile N'DA

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MISAT 4 MF 4 AUTRES MINISTERES 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DCMD-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 INTERESSES 13 JO 1.-